

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 64 Subventions (35 000 euros) et conventions avec deux associations luttant contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 31 000 € est attribué au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807, 2016-02141, 2016_02142) pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906, 2016_01420) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 35 000 €, sera imputée comme suit :

- 14 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 02, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations, exercice 2016.

- 21 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 02, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'égalité femmes/hommes, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO